

ponse eût pu être fort différents.

Je souscris volontiers aux principes si sagement et si clairement énoncés par Mgr. de Rimouski dans sa circulaire du 1er juillet :

“ 1o. Tout catholique est, sans aucun doute, tenu de désapprouver le principe de l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, et même d'apporter remède à ce triste état de choses, selon sa position, dans la mesure de ses forces et en observant les règles de la prudence ; ”

“ 2o. Un tel catholique est pourtant libre de choisir, pour parvenir à ce but si désirable, le moyen qu'il juge, au meilleur de sa connaissance, le plus propre à atteindre cette fin, avec le moins de danger possible pour la paix religieuse du pays ; ”

“ 3o. La constitutionnalité du dit acte et l'apropos de provoquer l'intervention du Parlement Impérial, ou du Gouvernement Fédéral sont du nombre des questions libres au point de vue de la conscience, et nos législateurs catholiques pouvaient, sans blesser les principes religieux, voter dans un sens ou dans l'autre. ”

“ Voilà, continue Mgr. de Rimouski, ce qui devra vous guider dans la direction des âmes qui vous sont confiées, sous les circonstances où nous nous trouvons. ”

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† E. A. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

À St. Denis, comté de Kamouraska, le 17 du courant est décédé, à 7½ heures de l'après-midi, le Révérend Messire Ed. Quertier, ancien curé de cette paroisse, à l'âge de 67 ans. Ses funérailles ont eu lieu mercredi le 23, à 9 heures du matin, au milieu d'un immense concours de prêtres et de laïques accourus de toutes les paroisses environnantes.

Une bonne nouvelle

On rapporte que dans un discours public, prononcé le 17 du courant, à Chatham, province d'Ontario, Sir John A. McDonald a fait l'importante déclaration suivante :

“ Le gouvernement est en faveur d'une protection incidente. Mais pour l'obtenir il faut que les manufacturiers d'une part et les cultivateurs de l'autre soient d'accord. Les premiers doivent consentir à une taxe sur le charbon et autres articles de même catégorie s'ils veulent avoir un droit protecteur contre les manufactures étrangères ; les seconds ne doivent pas murmurer contre l'imposition de ce dernier droit s'ils veulent obtenir les bénéfices d'une législation protectrice. Le libre échange est une fort belle chose comme théorie abstraite. Mais jusqu'à ce qu'elle soit généralement admise et adoptée, dans le monde, chaque pays doit songer d'abord à ses propres intérêts. Il est nécessaire ici que nous ayons une politique à nous, et sur ces questions, ma doctrine est celle-ci : *le Canada pour les canadiens.* ”

C'est avec un immense plaisir que nous enregistrons cette déclaration. Nous sommes convaincu que ce n'est qu'au moyen d'une sage protection que nous pourrions empêcher la dépréciation de nos produits sur nos propres marchés, et parvenir à rendre l'industrie agricole lucrative, tout en donnant plus d'essor à notre industrie manufacturière.

Nos entreprises industrielles en sont encore pour ainsi dire à leur début, et rencontrent par conséquent beaucoup d'obstacles. Avec le temps, elles s'affermiront et alors elles pourront lutter contre les produits étrangers ; mais en attendant, protégeons-les d'une manière efficace.

Si les manufacturiers comprennent bien leurs intérêts ils consentiront à l'imposition d'un droit sur le charbon et les

autres articles analogues, et les cultivateurs ne s'opposeront pas à l'établissement d'un droit protecteur en faveur des manufactures ; pourvu qu'on leur accorde le même bénéfice.

Altérations des foins et moyens de les corriger

Avant de faire connaître les différentes altérations que le foin peut éprouver, il importe d'indiquer les caractères par lesquels se distingue le foin de bonne qualité.

1o. Odeur ; elle doit être agréable, parfumée, rappelant celle de la fougère odorante ;

2o. Couleur : verte, légère, mais franche, sans tache ni poussière.

3o. Saveur : douce et quelque peu sucrée.

4o. Etat des tiges : fines, souples, entières, bien feuillées, plutôt moites que sèches.

5o. Espèces de plantes : elles doivent appartenir, pour les 2/3 au moins, aux familles des graminées et des légumineuses.

La liste qui suit comprend les principales altérations du foin.

1o. *Foin nouveau.*—Chacun sait que les foins éprouvent, dans les fenils et dans les meules, une seconde dessiccation qui dure six semaines à deux mois, et pendant laquelle ils perdent 10 à 15 p. c. de leur poids. Ils deviennent beaucoup plus nourrissants, parce que cette fermentation, qui se révèle par une odeur de miel plus ou moins prononcée, transforme en sucre les sucs mucilagineux et les principes parenchymateux des tiges dures et ligneuses.

Les foins, pendant cette fermentation, ne fournissent qu'un aliment échauffant, qui peut occasionner des maladies intestinales dangereuses. C'est au bout de six mois qu'ils ont acquis leur perfection.

2o. *Foin vieux.*—A dix-huit mois, deux ans, le foin devient sec, cassant, poussiéreux ; il jaunit, la saveur et l'odeur qui lui sont propres l'abandonnent peu à peu. Vers trois ou quatre ans, il perd enfin ses qualités comme fourrage et dégoûte les bestiaux. Si l'on est obligé de faire consommer un pareil foin, il faut humecter d'eau salée après l'avoir haché et le mêler avec du fourrage vert et des racines.

3o. *Foin rouillé.*—Il est causé par la présence de champignons à la surface des tiges, qui paraissent revêtus d'une couche de poussière rouge. Cette altération est très-dangereuse. D'après les expériences de Gobier, elle cause des affections charbonneuses putrides. Quand la rouille est abondante, il n'y a aucun remède, il faut brûler le fourrage ou le convertir en fumier.

4o. *Foin moisi.*—Il se remarque par une odeur pénétrante, désagréable ; par une saveur âcre ; par une teinte blanchâtre qui brunit à l'air. Quand il est manié, il s'en dégage une poussière fine, piquante, qui excite souvent la toux.

Les animaux ne consomment ce foin que lorsqu'ils sont sollicités par le plus grand besoin. Des affections de sang, des maladies intestinales sont le résultat de ce détestable régime.

Les causes les plus ordinaires de la moisissure sont une dessiccation insuffisante, une conservation vicieuse dans les fenils où le foin se trouve en contact avec des murs humides, etc. ; le défaut de tassement, les émanations des fumiers et des bestiaux, etc.

Le remède contre cette altération, trop fréquente par la négligence des fermiers, est de battre le fourrage au fléau ou à la machine, de le secouer vivement et de l'imprégner d'eau salée. Il ne doit être donné qu'en petite quantité dans les rations, et associé avec de bons fourrages.